

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Mission chargée d'enquêter sur les circonstances, les causes et les conséquences de l'attentat à la bombe qui a eu lieu le 14 février à Beyrouth, établi en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2005/4) en date du 15 février 2005.

Ce rapport, établi à l'issue d'une enquête indépendante et présenté aujourd'hui au Conseil, contient des allégations très graves et troublantes. La Mission conclut qu'une enquête internationale indépendante est nécessaire.

Je fais mienne la recommandation de la Mission en faveur d'une telle enquête. L'objectif devrait être de parvenir à des conclusions aussi complètes que possible s'agissant de savoir qui porte la responsabilité de l'assassinat de M. Hariri et du décès de 19 autres personnes.

Je tiens à remercier M. Peter FitzGerald, chef de la Mission, ainsi que les membres de son équipe du rapport qu'ils ont établi.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil et je transmets quant à moi le rapport au Gouvernement libanais.

Le Liban est en train de traverser une période difficile et délicate. Il est impératif que toutes les parties concernées fassent preuve de la plus grande retenue. L'avenir du Liban doit être décidé uniquement par des moyens pacifiques.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-28397 (F) 290305 290305

Rapport de la mission d'établissement des faits chargée d'enquêter au Liban sur les causes, les circonstances et les conséquences de l'assassinat de M. Rafic Hariri, ancien Premier Ministre

25 février-24 mars 2005

Résumé

Le 14 février 2005, dans le centre de Beyrouth, une explosion a tué 20 personnes, dont l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri. À la suite de cet attentat, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a envoyé à Beyrouth une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les causes, les circonstances et les conséquences de l'assassinat de M. Hariri. Arrivée sur place le 25 février, la Mission a rencontré de nombreux hauts responsables libanais et représentants des différents mouvements politiques, a suivi attentivement le déroulement de l'enquête menée par les autorités libanaises et de la procédure judiciaire, s'est rendue sur les lieux de l'attentat, a examiné les éléments de preuve recueillis par la police locale, a analysé des prélèvements opérés sur les lieux et a interrogé un certain nombre de témoins.

Les « causes » exactes de l'assassinat de M. Hariri ne pourront être établies qu'une fois les auteurs du crime traduits en justice. Toutefois, il est manifeste que l'assassinat a eu lieu dans un contexte politique et un climat d'insécurité caractérisés par une extrême polarisation sur l'influence syrienne au Liban, et par l'incapacité de l'État libanais de protéger convenablement ses citoyens.

Pour ce qui est des circonstances de l'assassinat, la Mission a conclu que l'explosion avait été provoquée par une charge de trinitrotoluène (TNT) d'environ une tonne, très vraisemblablement placée au-dessus du niveau du sol. L'examen des modalités de l'enquête a révélé que les autorités libanaises étaient manifestement peu disposées à mener des investigations efficaces, et que les méthodes employées ne répondaient pas aux normes internationales. La Mission estime aussi que l'enquête des autorités libanaises n'inspire pas suffisamment confiance à la population pour qu'elle en accepte les résultats.

Les conséquences de l'assassinat de M. Hariri pourraient être considérables. Ce crime semble avoir déchaîné les passions politiques qui couvaient depuis le début de l'an dernier. Les accusations croisées se multiplient et exacerbent la polarisation politique. Certains accusent les services de sécurité et les dirigeants syriens d'avoir commandité l'assassinat de M. Hariri parce que celui-ci était devenu un obstacle insurmontable au maintien de leur influence au Liban. Les partisans de la République arabe syrienne soutiennent que M. Hariri a été assassiné par les « ennemis de la Syrie », à savoir ceux qui veulent susciter des pressions internationales sur les dirigeants syriens afin d'accélérer le déclin de l'influence syrienne au Liban ou de déclencher une réaction en chaîne qui finirait par provoquer un « changement de régime » en Syrie. Des politiciens libanais de différentes tendances ont fait part à la Mission de leur crainte de voir le Liban devenir l'enjeu d'un bras de fer entre la République arabe syrienne et la communauté internationale, situation qui aurait des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité au Liban.

Au vu des informations qu'elle a recueillies sur les faits, la Mission a conclu que les services de sécurité libanais et les services de renseignement de l'armée syrienne étaient les premiers responsables de l'insécurité, du manque de protection et du désordre public au Liban. Les services de sécurité libanais ont constamment fait preuve de négligence grave dans l'exercice de la Mission dévolue aux institutions chargées de la sécurité nationale. Elles se sont ainsi montrées incapables de garantir aux citoyens libanais une sécurité suffisante, et ont contribué à créer un climat d'impunité propice aux manœuvres d'intimidation. Les services de renseignement de l'armée syrienne ont leur part de responsabilité dans la mesure où ils participent à la gestion des services de sécurité libanais.

La Mission est aussi parvenue à la conclusion que le Gouvernement syrien était responsable au premier chef des tensions politiques qui ont précédé l'assassinat de M. Hariri. Le Gouvernement syrien a manifestement exercé une influence qui dépassait largement les bornes de ce que justifient les relations de coopération et de bon voisinage. Il s'est immiscé dans le détail de la gestion des affaires publiques du Liban avec une lourdeur et une rigidité qui sont la cause première de la polarisation politique. Sans préjuger les résultats de l'enquête, il est évident que l'assassinat de M. Hariri doit être envisagé dans le contexte créé par cette situation.

Il est apparu clairement à la Mission que l'enquête menée par les autorités libanaises présentait de graves insuffisances et que, faute de moyens et de la volonté d'aboutir, elle ne pourrait pas produire des conclusions crédibles. Pour établir la vérité, il faudrait confier l'enquête à une commission internationale indépendante, comptant parmi ses membres des experts des différentes disciplines dont relèvent habituellement les enquêtes d'envergure semblable menées par des autorités nationales, et dotée des pouvoirs requis pour procéder à des interrogatoires et à des perquisitions et accomplir tous autres actes nécessités par l'enquête. Toutefois, il est plus qu'improbable qu'une telle commission puisse mener à bien ses travaux, ce qui impliquerait le concours actif des autorités locales, tant que l'actuelle hiérarchie des services de sécurité libanais sera en place.

La Mission a conclu que la sécurité et la stabilité au Liban dépendaient dans une très large mesure du rétablissement de l'intégrité et de la crédibilité de l'appareil libanais de sécurité. Pour y parvenir, il faudra un effort de longue haleine de restructuration, de réforme et de mise à niveau des services de sécurité libanais, entreprise qui nécessitera certainement l'aide et l'engagement actif de la communauté internationale.

Enfin, la Mission considère qu'un soutien politique international et régional sera nécessaire pour préserver l'unité nationale du Liban et soustraire le fragile équilibre de la société libanaise aux pressions indues et que l'amélioration des perspectives de paix et de sécurité dans la région favoriserait certainement la normalisation de la situation au Liban.

I. Introduction

1. Le 14 février 2005, une explosion dans le centre-ville de Beyrouth a tué 20 personnes, parmi lesquelles l'ancien Premier Ministre, Rafic Bahaeddine Hariri. Ont également été tués Yahia Moustapha el-Arab, Mohammed Ben Saadeddine Darwich, Talal Nabil Nasser, Ziad Mohammed Tarraf, Omar Ahmed el-Masri, Mohammed Riad Hussein Ghalayini, Mazen Adnane el-Dahabi, Yamama Kamel Dharine, Haytham Khaled Osman, Alaa Hassan Asoufr, Zahi Halim Abou Rjeyli, Joseph Émile Aoun, Rima Mohammed Raef Bazzi, Ryad Hussein Haidar, Sobhi Mohammed el-Khodr, Abdo Toufic Boufarah, Abdel Hamid Mohammed Ghalayini, Mahmoud Saleh el-Khalaf, Mohammed Saleh el-Hamad el-Mohammed. En sus des tués, Farhan Ahmed el-Issa est toujours porté disparu et présumé victime. Deux cent vingt autres personnes ont été blessées.

2. Le 15 février, le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration au nom du Conseil, priant le Secrétaire général « de suivre de près la situation au Liban et de lui faire rapport d'urgence sur les circonstances, les causes et les conséquences de cet acte terroriste ». Le 18 février, le Secrétaire général annonce qu'il dépêche une mission à Beyrouth pour y recueillir tous éléments d'information utiles pour lui permettre de rendre compte promptement au Conseil. À la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Liban, une mission, composée de Peter FitzGerald, chef adjoint de la Police irlandaise, Garda Siochána, deux inspecteurs de police, un conseiller juridique et un conseiller politique, est envoyée au Liban pour enquêter sur les causes, circonstances et conséquences de cet assassinat. La Mission est placée sous la direction de M. FitzGerald. Viennent se joindre à ce groupe le 6 mars, avec l'accord des autorités libanaises, des experts en explosifs, en balistique, en analyse d'ADN et des techniciens de police qui se transportent sur les lieux de l'attentat et examinent les prélèvements recueillis.

3. Dès après leur arrivée à Beyrouth le 25 février, les membres de la Mission d'établissement des faits (ci-après dénommée « la Mission ») s'entretiennent avec un grand nombre de personnalités libanaises et de représentants des différentes formations politiques, suivent de près le déroulement de l'enquête et de l'instruction judiciaire au Liban, se transportent sur les lieux de l'attentat et examinent les éléments de preuve réunis par la police locale, recueillent sur place et analysent des prélèvements et entendent des témoins. Certains d'entre eux ayant demandé à rester anonymes, le présent rapport ne comporte pas de liste complète des personnes entendues. La Mission termine son enquête au Liban le 16 mars 2005. Ses constatations et recommandations sont exposées ci-après.

II. Constatations

4. Les constatations de la Mission intéressent les trois volets retenus par le Conseil de sécurité : causes, circonstances et conséquences de l'attentat.

A. Causes

5. Les causes « exactes » de l'assassinat de M. Hariri ne pourront être établies qu'une fois que les auteurs de ce crime auront été traduits en justice. Toutefois, il est constant que cet assassinat a été perpétré dans un climat politique et d'insécurité

caractérisé par une polarisation extrême autour de l'influence syrienne au Liban et l'incapacité de l'État libanais à pourvoir convenablement à la protection de ses citoyens.

Contexte politique

6. Le Liban a, maintes fois, été le champ d'affrontements entre les parties au conflit arabo-israélien, affrontements qui ont des conséquences dévastatrices pour l'unité et l'indépendance nationale, ainsi qu'en témoignent la tragique guerre civile de 1975-1990 et les diverses campagnes militaires dont le territoire libanais a été le théâtre. La République arabe syrienne y entretient depuis mai 1976, avec le consentement du Gouvernement libanais, une présence militaire. Elle exerce également une influence politique dans les affaires libanaises, influence qui ne cesse de croître à partir de 1990 et qui est consacrée en 1991 par un traité de « Fraternité, coopération et coordination ».

7. Dans l'ensemble, la présence syrienne au Liban reste incontestée jusqu'au retrait des forces israéliennes du Sud-Liban en 2000. Des personnalités politiques commencent alors à manifester leur opposition à l'influence persistante de la Syrie et réclament l'application de toutes les dispositions de l'Accord de Taëf (de 1989), qui, appliqué intégralement, conduirait à une réduction notable de la présence syrienne et éventuellement à son retrait complet. Encore que M. Hariri se garde d'évoquer la question, ses rapports avec le Président Emile Lahoud, en qui l'on s'accorde à voir un favori de la République arabe syrienne, sont tendus. Comme un haut responsable de la sécurité proche de la Syrie le confie à la Mission, les deux hommes ne cessent de se heurter tout au long du mandat de M. Hariri (2000-2004) au point qu'entre eux il faut faire appel « quotidiennement à une intervention et une médiation extérieure ». Le conflit qui l'oppose à M. Lahoud nuit à l'aptitude de M. Hariri à gouverner l'empêchant de mener sa politique et allant même jusqu'à paralyser le Gouvernement. On s'accorde à voir dans ses démêlés avec M. Lahoud le signe de la défiance qu'Hariri inspire à la République arabe syrienne.

8. Le mandat de M. Lahoud, non renouvelable aux termes de la Constitution, prenant fin en 2004 en principe, M. Hariri espère naturellement pouvoir à ce moment-là reprendre le contrôle du Gouvernement. Toutefois, en 2004, des voix s'élèvent au Liban pour réclamer un amendement de la Constitution qui permettrait de proroger le mandat de M. Lahoud. Cette éventualité apporte un nouvel élément au débat sur la présence syrienne dans le pays, débat qu'elle contribue à alimenter. Étant donné la répartition des sièges au Parlement, la Constitution ne peut être amendée sans l'appui du bloc de M. Hariri, appui que celui-ci n'est pas prêt à donner. En outre, la Mission tient de sources sûres que M. Hariri parvient à obtenir du Gouvernement syrien l'assurance que le mandat de M. Lahoud ne serait pas prorogé.

9. Toutefois, les dirigeants syriens décideront par la suite de soutenir la prorogation du mandat présidentiel, quoique pour une période de trois au lieu de six ans. Les très fortes pressions exercées en ce sens provoquent des divisions et ont de profondes conséquences. Comme l'a déclaré à la Mission un responsable libanais proche du Gouvernement syrien, cette décision signifiait clairement à M. Hariri qu'il devait partir : « Les deux ne pouvaient travailler ensemble ». M. Hariri s'est entretenu avec le Président Bachar Al-Assad à Damas pour tenter une dernière fois de le dissuader de soutenir cette prorogation. Diverses sources, au Liban et à

l'étranger, qui prétendent toutes tenir leurs informations de M. Hariri lui-même, en ont entretenu la Mission. Cette dernière n'est toutefois pas saisie de la version du Président Assad sur ce sujet, les autorités syriennes ayant refusé de l'autoriser à s'entretenir avec le Président syrien. Les témoignages reçus concordent pratiquement mot pour mot.

10. D'après ces témoignages, M. Hariri a rappelé à M. Assad la promesse qu'il lui avait faite de ne pas chercher à proroger le mandat de M. Lahoud, ce à quoi M. Assad a répondu qu'il y avait eu revirement et que la décision était prise, précisant qu'il fallait voir en M. Lahoud son représentant personnel au Liban et que « s'opposer à lui revenait à s'opposer à Assad lui-même ». Et d'ajouter qu'il (M. Assad) « préférerait encore briser le Liban sur la tête de [M.] Hariri et [du leader druze Walid] Joumblatt que de revenir sur sa parole ». M. Assad aurait alors proféré des menaces contre la personne de M. Hariri et de M. Joumblatt s'ils s'opposaient à la prorogation du mandat de M. Lahoud. Cet entretien aurait duré une dizaine de minutes et a été le dernier entre M. Hariri et M. Assad. Au sortir de cet entretien M. Hariri dira à ses partisans qu'ils n'avaient d'autre choix que de soutenir la prorogation du mandat de M. Lahoud. La Mission a également été informée d'autres menaces proférées par des responsables de la sécurité à l'encontre de M. Hariri au cas où celui-ci s'abstiendrait de voter en faveur de la prorogation ou « s'il songeait un seul instant à quitter le pays ».

11. Le 2 septembre 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1559 (2004) dans laquelle, entre autres, il « demande instamment à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban et se déclare favorable à ce que les prochaines élections présidentielles au Liban se déroulent selon un processus électoral libre et régulier, conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère ». Au Liban comme à l'étranger, on s'accorde largement à dire que M. Hariri a appuyé activement cette résolution. De nombreuses sources libanaises ont confié à la Mission que les dirigeants syriens tenaient M. Hariri personnellement responsable de l'adoption de cette résolution qui achevait de miner toute confiance qui subsisterait entre les deux parties. L'amendement portant prorogation ayant été mis aux voix au Parlement le 3 septembre, M. Hariri et son bloc parlementaire ont voté pour. Trois ministres, dont Marwan Hamadé, proche à la fois de M. Hariri et de M. Joumblatt, ont voté contre. L'amendement ayant été adopté, le mandat de M. Lahoud a été prorogé de trois ans. Le 9 septembre, M. Hariri annonce sa démission.

12. Cette démission avive encore les tensions politiques. D'autres personnalités politiques rejoignent les rangs de ce que l'on appellera par la suite « l'opposition », dont la principale revendication était le réexamen des relations syro-libanaises. Certains dirigeants de l'opposition sont partisans d'y procéder sur le fondement de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, d'autres préférant invoquer l'Accord de Taëf. On s'accorde à voir un tournant dans les élections législatives à venir et chacun est convaincu que l'on s'achemine vers un ultime bras de fer. Jusqu'à ce que surgisse la question de la prorogation du mandat de M. Lahoud, l'opposition se recrute principalement parmi les politiciens et formations chrétiens. La décision du bloc de M. Joumblatt de faire cause commune avec ces derniers est d'autant plus significative qu'elle permet à la coalition de l'opposition de transcender désormais le sectarisme, surtout quand on sait que M. Joumblatt est l'allié traditionnel de la République arabe syrienne. La démission de M. Hariri vient

renforcer encore l'opposition avec l'arrivée de l'importante et influente communauté sunnite.

13. Le 2 octobre, l'ancien Ministre Marwan Hamadé échappe de justesse à la mort lorsqu'une bombe explose près de sa voiture, tuant son garde du corps. Cet attentat qui choque profondément le Liban vient encore creuser le fossé entre les camps en présence. Les auteurs de cette tentative d'assassinat ne sont pas identifiés, et l'on s'accorde à considérer qu'ils ne le seront jamais. On vit alors une atmosphère chargée, « chacun étant menacé », ainsi que l'ont déclaré nombre de membres des services de sécurité. Nombreux sont ceux qui, au Liban et à l'étranger, ont confié à la Mission que M. Hariri et M. Joumblatt craignaient pour leur vie et voyaient dans la tentative d'assassinat de M. Hamadé une épisode du bras de fer qui se joue avec le pouvoir syrien.

14. La consolidation de la coalition de l'opposition ainsi que les préparatifs des élections législatives se poursuivent dans cette atmosphère tendue. MM. Joumblatt et Hariri ainsi que le dirigeant maronite en exil M. Michel Aoun prennent langue et négocient entre eux. Fin janvier 2005, un bloc redoutable, regroupant pour la première fois des représentants de la quasi-totalité des familles politiques et religieuses à l'exception notable des chiites Amal et Hezbollah, commence à voir le jour au Liban. Indépendant de l'influence syrienne, pour ne pas dire hostile à cette influence, il semble certain de recueillir une nette majorité lors des élections à venir. Il compte également des soutiens de poids dans la communauté internationale et est convaincu de pouvoir forcer la République arabe syrienne à honorer les engagements résultant pour elle de l'Accord de Taëf et/ou de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Ce bloc s'est constitué autour d'un homme, l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri, dont on dit qu'il en est l'artisan. Le 14 février, celui-ci est assassiné.

15. À l'évidence, quels qu'en soient les auteurs et quel qu'en ait été l'objectif, l'assassinat de M. Hariri doit être replacé dans le contexte général de l'épreuve de force qui l'opposait à la République arabe syrienne. On retiendra néanmoins que seule une enquête véritable – et non une analyse politique – permettrait d'identifier ceux qui ont ordonné de commettre, planifié et exécuté ce crime odieux. Il serait contraire à la justice élémentaire de se livrer à des conclusions hâtives quant à l'identité des auteurs en l'absence d'enquête en règle, de preuves convaincantes et de procès régulier.

Contexte sécuritaire

16. Tous ont dit à la Mission qu'Hariri était la « personnalité la plus importante de la vie publique libanaise ». Par conséquent, son assassinat autorise à s'interroger sur la protection que l'appareil de sécurité libanais lui a fournie. Cet appareil de sécurité regroupe plusieurs organismes, le Renseignement militaire, chargé de la sécurité nationale, du contre-espionnage, de la lutte antiterroriste et de la force de frappe et qui compte un département d'interception des communications étant au sommet de la hiérarchie. La « Sûreté générale » a dans ses attributions les étrangers, les passeports et les contrôles aux frontières ainsi que les questions de sécurité d'ordre politique. La « Force de sécurité intérieure » comprend une force de police et un service du renseignement. Les questions de sécurité d'ordre politique sont en théorie du ressort de la « Sécurité d'État ». Quant à la Garde républicaine, elle a pour mission la protection du Président, sous l'autorité générale du commandant de

l'armée. Le Renseignement militaire syrien a une antenne au Liban et des cellules en divers endroits, dont Beyrouth. Contrairement aux affirmations faites par son chef devant la Mission, des éléments de preuve et des témoignages concordants l'autorisent à dire au-delà du doute raisonnable que cette antenne jouait un rôle essentiel dans la vie politique libanaise et qu'elle participait activement à la gestion des affaires intéressant la sécurité au Liban, voire qu'elle en assurait la supervision directe.

17. Selon les textes en vigueur, les différents organismes coordonnent leurs activités les uns avec les autres et siègent tous au Conseil central de sécurité qui se réunit une fois par mois sous la présidence du Ministre de l'intérieur. Cependant, selon plusieurs sources, dont des agents de sécurité, des ministres et d'anciens présidents, il en va différemment dans les faits. Premièrement, il n'y a guère de coordination entre les organismes : loin d'être un mécanisme de coordination, le Conseil est davantage une entité à vocation symbolique. Deuxièmement, la hiérarchie obéit davantage aux allégeances personnelles et politiques qu'aux textes. Les chefs d'organismes de sécurité communiquent les informations importantes à « ceux qui les ont nommés et à qui ils font allégeance » et ne rendent compte au Conseil central de sécurité que des formalités et autres questions sans intérêt. Qui plus est, les activités des organismes de sécurité ne sont guère soumises à examen ni à contrôle judiciaire. Ainsi, le département d'interception des communications du Renseignement militaire a « habilitation permanente » pour intercepter toute communication qu'il juge digne d'intérêt sur seul avis du chef de l'organisme, qui n'est assujetti à aucun contrôle externe. De même, il semble que les agents n'aient guère à rendre compte si ce n'est par des voies officieuses et selon leurs allégeances.

18. C'est ce qui explique en partie que le peuple libanais ne semble pas avoir confiance dans ces organismes de sécurité. Presque tous ceux qui ont été entendus par la Mission, y compris des responsables de la sécurité, ont douté de la capacité ou de la volonté des organismes de sécurité d'assurer la sécurité des personnalités politiques faisant l'objet de menaces. Les uns accusent l'appareil de sécurité d'être bel et bien de ceux qui profèrent des menaces contre les hommes politiques, d'autres considérant qu'il est de tradition que chaque homme politique pourvoie à sa propre protection ou que, même dans le meilleur des cas, les organismes de sécurité n'ont pas assez d'autorité pour protéger les personnes menacées. D'aucuns évoquent ainsi le fait que le Liban a connu de nombreux assassinats politiques ces 30 dernières années, dont la plupart ne sont toujours pas élucidés.

19. Ayant entendu de nombreux responsables de la sécurité, dont les chefs du Renseignement militaire, du département des « forces spéciales et de la lutte contre le terrorisme » et du département d'interception de communications du Renseignement militaire, de la Sûreté générale, de la Force de sécurité intérieure et de la Garde républicaine, la Mission conclut que l'appareil de sécurité libanais a gravement failli à la mission, à lui dévolue, de prévoir et prévenir l'assassinat de M. Hariri. Malgré de nombreuses rumeurs de menaces de violence contre la personne de M. Hariri ou de M. Joumblatt, y compris l'hypothèse d'attentat à leurs jours ou contre des membres de leur famille, et en dépit de l'attentat contre l'ancien Ministre Marwan Hamadé, aucun des services de sécurité n'a pris de mesures supplémentaires pour les protéger.

20. Tous les services de sécurité ont nié avoir été saisis d'informations faisant état de menace effective ou probable contre M. Hariri, M. Joumblatt ou de membres de

leur famille. Pourtant, toutes les personnes étrangères aux services de sécurité entendues par la Mission semblaient avoir été au courant de ces menaces. En outre, malgré la recrudescence manifeste de tensions, aucun organisme de sécurité n'a établi de « profil d'évaluation » de la sécurité de M. Hariri, « la personnalité politique la plus importante au Liban ». Aucun organisme de sécurité n'a proposé ni conseillé de renforcer la protection fournie à M. Hariri ni même essayé de faire des propositions en ce sens. Bien au contraire, l'équipe de protection rapprochée que les Forces de sécurité intérieure ont mis à la disposition de M. Hariri a été ramenée d'une quarantaine à huit hommes seulement dès qu'il a quitté ses fonctions. Si elle était dictée par les textes, étant donné les circonstances particulières de l'époque, cette contraction d'effectifs constituait une négligence flagrante. Au moment où il a été assassiné, la protection de M. Hariri était presque entièrement assurée par son équipe de sécurité privée.

21. Lorsque la Mission a entretenu les responsables de la sécurité libanaise de cette situation, nombre d'entre eux ont fait valoir que la « prévention » était une notion étrangère à la gestion de la sécurité au Liban, argument d'autant moins recevable que la prévention est un élément à part entière important de tout système de sécurité opératoire. Il est du reste contraire à la vérité : la Garde républicaine a informé la Mission qu'elle établissait un « profil d'évaluation » périodique de la sécurité du Président, qui consistait notamment à évaluer les menaces et risques qui pèsent sur lui selon l'analyse de la situation politique, des rumeurs et de l'état de sécurité général. Un appareil de sécurité fonctionnel, crédible et sérieux aurait établi et tenu à jour un profil d'évaluation identique de la sécurité de la « personnalité politique la plus importante du Liban ».

22. De ce qui précède, la Mission conclut que, faute d'avoir fourni à M. Hariri la protection qu'il fallait, l'appareil de sécurité libanais a créé un contexte favorable à son assassinat.

B. Circonstances

23. Pour rassembler tous les éléments de fait liés aux circonstances, la Mission retrace les derniers déplacements qu'a effectués M. Hariri juste avant son assassinat, détermine l'origine de l'explosion ainsi que le type et la charge d'explosifs utilisés, et examine les principales pistes retenues par l'enquête diligentée par les autorités libanaises, en se fondant sur des normes internationales convenues. Elle s'intéresse ainsi aux volets essentiels que sont la gestion des lieux du crime, la préservation des éléments de preuve, la diffusion par la chaîne de télévision Al-Jazirah d'un communiqué revendiquant la responsabilité de l'attentat; l'auteur présumé de l'attentat, le véhicule qui aurait servi à la commission de l'attentat, et les considérations d'ordre général sur l'intégrité de l'enquête.

Les derniers déplacements de M. Hariri

24. Le lundi 14 février 2005, vers midi et demi, M. Hariri quitte les locaux du Parlement qui se trouvent au centre de Beyrouth, et se rend à pied à environ 70 mètres au café « Place de l'étoile » situé place de l'Étoile, où il s'entretient avec plusieurs personnes. Il en repart à 12 h 50 en compagnie de l'ex-Ministre et député Bassel Fleyhane. Son convoi de sécurité est constitué de six véhicules : en première position, une jeep à bord de laquelle ont pris place quatre policiers locaux (le

véhicule de tête); en deuxième position, une Mercedes noire dans laquelle se trouvent trois gardes du corps privés; en troisième position, une Mercedes noire blindée conduite par M. Harari accompagné de M. Fleyhane; en quatrième position, une Mercedes noire transportant trois gardes du corps privés; en cinquième position, une Mercedes noire transportant trois gardes du corps privés; et en sixième position, une jeep noire (une ambulance) qui fermait le convoi et à bord de laquelle ont pris place trois gardes du corps privés. Trois des Mercedes sont équipées de dispositifs de brouillage de forte puissance (4 gigahertz), qui étaient en fonction au moment fatidique. Tous les véhicules sont équipés d'armes à feu et tous les agents de sécurité sont formés à leur mission.

25. L'itinéraire choisi n'est communiqué à la voiture de tête qu'après que M. Hariri a quitté le café. De la place de l'Étoile, le convoi longe la rue Ahdab avant d'emprunter la rue Foch. Au carrefour de la rue Foch et de la rue du Port, il tourne à gauche et s'engage sur la corniche, en direction d'Aïn Mreïssé et de l'hôtel Saint-Georges.

26. À 12 h 56 mn 26 s précises, le convoi passe directement devant l'hôtel Saint-Georges, itinéraire qu'il n'a emprunté que six fois au cours des trois mois précédents. C'est alors qu'il se produit une forte explosion, provoquant la mort de M. Hariri, de sept de ses agents de sécurité et de 12 autres civils qui se trouvent dans le voisinage immédiat du lieu de l'attentat. M. Hariri est transporté à l'hôpital de l'Université américaine de Beyrouth où son corps est identifié par son médecin personnel et par le médecin légiste nommé par le Gouvernement, et ce par rayons X et par analyse des signes corporels et des fichiers dentaires de la victime. L'autopsie permet d'établir que le décès a été causé par une lésion cérébrale immédiate ayant entraîné un arrêt cardiaque.

L'explosion

27. Une semaine durant, la Mission inspecte et analyse sur les lieux de l'attentat et y procède à des expertises. Ses constatations touchant les caractéristiques et la nature de l'explosion reposent sur l'expertise des quatre éléments principaux suivants : la dispersion, la taille et la forme des éclats provoqués par le souffle de l'explosion; la taille et la forme du cratère creusé par l'explosion; l'expertise balistique; et l'analyse des dégâts causés aux édifices qui se trouvent à l'intérieur et au voisinage du lieu de l'explosion.

28. L'analyse des éclats occasionnés par l'explosion, de la forme et de la taille du cratère autorise deux hypothèses également envisageables, celle d'une explosion en surface, d'une part et celle d'une explosion souterraine, d'autre part. Toutefois, l'analyse des dégâts occasionnés aux édifices situés à l'intérieur et aux alentours du lieu de l'attentat laisse supposer qu'il s'agissait d'une explosion en surface. Les traces de fusion relevées sur plusieurs fragments de métal montrent clairement que la charge explosive était très puissante; que les expertises aient permis de relever des traces de fusion sur des débris de véhicules et sur les fragments des socles de protection métalliques placés devant l'hôtel Saint-Georges vient étayer l'hypothèse d'une explosion de surface. Les débris de métal retrouvés collés sur le flanc des voitures montrent qu'il y a eu explosion d'un véhicule lourd dont les débris se sont dispersés en direction desdites voitures.

29. Nombre des indices qui font penser à une explosion souterraine tels que les morceaux d'asphalte arrachés à la chaussée, de trous d'homme et autres matériaux

retrouvés aux étages supérieurs de l'hôtel Saint-Georges, l'impact relevé sur le toit des véhicules, et les dégâts causés aux étages supérieurs des édifices adjacents, rappellent une énorme explosion de surface.

30. Ayant expertisé et examiné tous les échantillons recueillis, les experts de la Mission ont conclu qu'il y avait eu très probablement une explosion en surface et que l'explosif utilisé était une charge de trinitrotoluène (TNT) de près d'une tonne.

Les lieux de l'attentat

31. L'attentat s'est produit devant l'hôtel Saint-Georges, dans le quartier d'Aïn Mreïssé, à Beyrouth. Après l'explosion, c'était le chaos, les secours de services divers, la presse et des centaines de passants et de beyrouthins convergeant vers les lieux pour proposer leur aide et observer ce qui se passait. On commence presque aussitôt après l'attentat à évacuer les morts et les blessés. Interviennent spontanément au début des personnes arrivées sur les lieux de l'attentat avant les secours.

32. Immédiatement après l'explosion, le 14 février, l'enquête sur l'attentat qui était du ressort du Tribunal militaire est confiée au juge Rachid Mezher dudit tribunal, qui a ainsi l'entière responsabilité de l'information, notamment la gestion des lieux du crime ainsi que la conservation et la réunion des éléments de preuve par les autorités locales compétentes. Comme elle intéresse la sûreté de l'État, l'affaire est déférée à la Cour de justice, conformément à la législation interne applicable, et le 21 février, le juge Rachid Mezher en est dessaisi au profit du juge Michel Abou Arrage, premier juge d'instruction à la Cour pénale.

33. Il apparaît d'emblée que les actes essentiels liés à cette charge n'ont pas été accomplis. En effet, on constate que :

a) La personne dont la dépouille a été retrouvée le 15 février 2005 aurait survécu pendant environ 12 heures après l'explosion;

b) Un corps a été retrouvé par hasard et enlevé le 22 février 2005;

c) Le corps d'une autre victime a été retrouvé par des membres de sa famille et enlevé le 1er mars 2005;

d) Une personne portée disparue serait encore sous les décombres au lieu de l'attentat.

Préservation des preuves

34. Si la préservation des preuves est vitale pour le succès d'une enquête, il importe avant tout de préserver la vie et de retrouver les corps. En l'espèce, comme dans toute situation d'urgence majeure, la préservation des lieux de l'attentat n'était pas le principal objectif du personnel des services d'urgence lorsqu'il est arrivé sur place pour prêter assistance. Toutefois, après le chaos initial et une fois les morts et les blessés emportés, les services de sécurité, placés sous la direction et le contrôle du juge d'instruction, M. Mezhar, auraient dû faire évacuer les lieux et y empêcher tout accès non autorisé. Après avoir passé le secteur au peigne fin pour s'assurer que tous les morts et les blessés avaient été retrouvés, les autorités auraient dû sécuriser le site de manière à préserver toutes les preuves disponibles; or elles ne l'ont pas fait.

35. La Mission a également relevé les carences suivantes :

a) Le 14 février 2005, peu après minuit, les six véhicules qui formaient le convoi de M. Hariri et une BMW (sans rapport avec le convoi) ont été transportés du lieu de l'explosion à la caserne de police d'Hélou, dans la ville de Beyrouth. Bien que ces véhicules aient été couverts après qu'ils eurent été enlevés, ils n'étaient plus à la place qui était la leur sur les lieux de l'explosion, ce qui a rendu impossible toute analyse balistique, analyse des explosifs ou collecte de preuves sur les lieux;

b) Des militaires, des policiers et des agents de renseignement libanais, notamment des spécialistes en explosifs, ont manipulé et enlevé des choses qui auraient pu constituer des indices sans documenter, consigner ni synthétiser leurs activités;

c) La présence initiale des médias sur les lieux immédiatement après l'explosion mise à part, les médias ont été officiellement autorisés à se rendre sur place le 15 février par le juge Mezhar après que les services de sécurité se furent assurés des lieux;

d) Le lieu de l'explosion (le cratère qui en a résulté) a été rempli d'eau dans les jours qui ont suivi parce que les autorités locales ou la police n'ont pas empêché d'ouvrir l'eau, laquelle s'est écoulée dans le cratère par des canalisations brisées et a endommagé des preuves essentielles, voire les a détruites;

e) Des débris d'une camionnette ont été apportés sur les lieux par des membres des services de sécurité quelque temps après l'incident, et ils ont été placés dans le cratère puis photographiés et étiquetés comme éléments de preuve;

f) Jusqu'au 6 mars 2005, la Mission a constaté qu'il y avait beaucoup de monde, en uniforme et en civil, sur les lieux de l'attentat, et que l'identité des personnes arrivant sur ces lieux ou en partant n'était pas relevée, tout comme le prélèvement ou le dépôt d'articles ou d'échantillons sur les lieux n'étaient pas contrôlés;

g) Lors d'une réunion avec les responsables de l'enquête locale tenue le 8 mars 2005, des membres de la Mission ont demandé un rapport chronologique en ce qui concerne les lieux du crime, à savoir les personnels qui étaient venus sur ces lieux, les preuves rassemblées, les échantillons recueillis, les tests effectués et, d'une manière générale, les opérations qu'on effectue habituellement sur les lieux du crime. Le 15 mars 2005, la Mission a été informée qu'un tel rapport n'existait pas et ne pouvait lui être fourni;

h) Des éléments très probants donnent à penser que les magistrats instructeurs ne contrôlaient pas l'enquête;

i) Des services de renseignement et d'autres services ont fait intrusion sur les lieux apparemment sans l'autorisation de la justice et n'ont pas ultérieurement coordonné leurs constatations.

36. La Mission estime donc que les lieux du crime n'ont pas été correctement gérés ni préservés et, de ce fait, que des preuves importantes ont été soit enlevées soit détruites sans qu'on en ait gardé trace. Les responsables de ces fautes devraient avoir à rendre des comptes.

Émission diffusée sur le réseau Al-Jazeera

37. À environ 13 h 30, le 14 février 2005, le directeur et présentateur vedette d'Al-Jazeera TV (Beyrouth) a reçu un appel téléphonique d'un homme qu'il décrit comme parlant ou faisant semblant de parler un mauvais arabe qui lui déclara : « le Groupe Nasra et Jihad en Grande Syrie revendique la responsabilité de l'exécution de l'agent Rafic Hariri, au nom des opprimés, de Nasra et de la Jihad ». Al-Jazeera a diffusé cette déclaration à environ 14 heures. À 14 h 19 mn 25 s, un autre homme a téléphoné à Al-Jazeera TV et, parlant en « très bon arabe », a déclaré qu'on trouverait une vidéocassette dans un arbre près de l'immeuble du siège de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth. Un employé d'Al-Jazeera a été dépêché sur les lieux mais n'a pas trouvé la vidéocassette. Un second employé d'Al-Jazeera s'est donc rendu sur les lieux et a trouvé une vidéocassette qu'il a remis au directeur. À 15 h 27 mn 30 s, Al-Jazeera TV a reçu un troisième appel d'un homme demandant pourquoi la cassette n'avait pas été diffusée. Le directeur a informé son correspondant que la vidéocassette ne pouvait être diffusée tant qu'une décision n'avait pas été prise au siège d'Al-Jazeera, au Qatar. Le correspondant, qui s'était mis à hurler, a menacé le directeur en disant qu'il regretterait de n'avoir pas diffusé cette cassette. À 17 h 4 min 35 s, un dernier appel a été reçu par Al-Jazeera TV, et la même voix d'homme, très en colère, a demandé au directeur si la cassette serait diffusée ou non. Le directeur a mis son interlocuteur en attente et, apprenant que la décision avait été prise de diffuser la cassette, il a dit à son interlocuteur de regarder la télévision. L'enregistrement, qui a été diffusé par le réseau Al-Jazeera, montrait un jeune homme barbu revendiquant la responsabilité du meurtre de M. Hariri au nom d'un groupe appelé « Groupe Nasra et Jihad en Grande Syrie ». L'intéressé a été identifié comme étant Ahmad Abus Adas, un résident de Beyrouth âgé de 22 ans.

38. Le même jour, le 14 février 2005 à 14 h 11 mn 25 s, une consultante de l'agence de presse Reuters a reçu un appel d'un homme qu'elle décrit comme n'ayant pas un accent libanais mais « utilisant un faux accent palestinien ». Elle déclare que son interlocuteur lui a crié d'une voix autoritaire : « Écris, écris et ne parle pas » et « nous sommes le groupe Nasra et Jihad en Grande Syrie, aujourd'hui nous avons puni comme il le méritait l'infidèle Rafic Hariri afin que cela serve d'exemple à ses semblables ». Sur instruction d'un employé (Reuters), la teneur de cet appel n'a pas été rendue publique parce que l'appel ne pouvait être authentifié.

39. L'origine de quatre des cinq appels reçus par Al-Jazeera et Reuters a été établie par la police : ces quatre appels venaient tous de cabines publiques situées dans la ville de Beyrouth. Le dépôt de la vidéocassette par une ou plusieurs personnes associées au meurtre de M. Hariri ouvrait aux forces de sécurité une piste importante, mais les autorités chargées de l'enquête ne l'ont guère suivie. La télévision en circuit fermé qui fonctionnait en deux endroits critiques identifiés par des membres de la Mission n'a jamais fait l'objet d'investigations, des témoins travaillant dans le secteur, que la Mission a retrouvés, n'ont jamais été entendus et les investigations les plus élémentaires n'ont pas été menées. Les responsables de cette partie de l'enquête ont fait preuve d'une négligence fautive.

Le suspect

40. M. Abu Adas, d'origine palestinienne, est né à Djedda (Arabie saoudite) le 29 août 1982 et est arrivé au Liban avec sa famille en 1991. Il est le fils de Taysir Abu Adas et Nehad Moussa Nafeh. Il a deux sœurs, vivant toutes deux à Beyrouth,

et un frère, qui réside actuellement en Allemagne. Il était sans emploi. L'enquête montre qu'à environ 7 heures le 7 janvier 2005, M. Abu Adas a quitté son domicile, situé dans l'immeuble Iskandarani 6, au premier étage, dans le district de l'Université arabe à Beyrouth et a officiellement été porté disparu le 19 janvier 2005.

41. Les investigations menées par la Mission ont permis d'établir qu'il y environ trois ans, M. Abu Adas, un adolescent sans souci, est devenu un fondamentaliste religieux. Environ un mois avant que sa disparition soit signalée, M. Abu Adas a informé sa famille qu'il s'était fait un nouvel ami à la mosquée Al-Huri, où il dirigeait parfois les prières. Des informations données par sa mère donnent à penser qu'à environ 21 heures, le 15 janvier 2005, ce « nouvel ami » a téléphoné à M. Abu Adas chez lui et lui a dit qu'il viendrait le chercher à 7 heures le 16 janvier, lui indiquant qu'il avait une surprise pour lui. La mère affirme qu'à environ 7 heures le 16 janvier quelqu'un est venu chercher M. Abu Adas et a klaxonné de l'extérieur pour signaler sa présence; elle déclare en outre que M. Abu Adas, qui s'était déjà levé pour faire sa prière, lui a demandé de l'argent et a pris uniquement 2 000 lires libanaises (environ 1 dollar 33 cents) et est sorti en disant qu'il serait de retour dans quelques heures. Elle déclare également que M. Abu Adas lui avait demandé de l'excuser auprès d'un autre ami avec qui il avait pris rendez-vous ce jour-là.

42. Le 14 février 2005, la famille Abu Adas regardait la télévision lorsque Al-Jazeera a diffusé la vidéocassette montrant M. Abu Adas revendiquant la responsabilité du meurtre de M. Hariri au nom du groupe « Nasra et Jihad en Grande Syrie ». À Environ 23 heures, le 14 février, le père, la mère et la jeune sœur d'Ahmad se sont livrés à la police et ont été tous trois arrêtés. Les parents d'Ahmad ont été détenus environ sept jours mais sa sœur a été relâchée au bout de deux jours. L'enquête concernant M. Abu Adas a notamment consisté à arrêter et interroger sa famille, entendre ses amis, examiner des relevés de communications téléphoniques et effectuer une perquisition au domicile de ses parents, où il vivait. Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête montrent que M. Abu Adas avait chez lui un ordinateur qui a été saisi. Onze vidéocassettes, 55 disques compacts, une disquette et un disque dur d'ordinateur ont aussi été saisis. Mis à part les informations et données subversives qui auraient été trouvées sur le disque dur, il y a très peu d'éléments indiquant que M. Abu Adas avaient des tendances subversives ou violentes.

43. L'enquête sur cet aspect du crime a fait apparaître les insuffisances ci-après :

a) Les agents qui ont dirigé l'enquête ont assuré à la Mission que M. Abu Adas avait accès à Internet depuis son domicile et que les informations trouvées sur le disque dur de son ordinateur avaient été téléchargées directement sur cet ordinateur à son domicile. Les investigations menées par la Mission ont permis d'établir que M. Abu Adas n'avait pas accès à Internet depuis chez lui et qu'il n'a pas pu accéder aux sites en cause à partir de son ordinateur personnel. Ces investigations indiquent que les enquêteurs des forces de sécurité n'ont pas mené d'investigations sur et dans les « cybercafés » locaux pour déterminer l'origine des données dont il est allégué qu'elles se trouvaient dans l'ordinateur de M. Abu Adas;

b) Il n'y a guère d'indices étayant la théorie selon laquelle M. Abu Adas avait des tendances militantes ou extrémistes;

c) Rien n'atteste que M. Abu Adas avait planifié son départ ou qu'il ne comptait pas rentrer lorsqu'il a quitté son domicile le 16 janvier 2005;

d) Il n'y aucun renseignement sur l'existence du groupe « Nasra et Jihad en Grande Syrie » avant ou après l'explosion;

e) Cet assassinat a nécessité des fonds considérables, une précision militaire dans l'exécution et un appui logistique substantiel : un individu seul ou un petit groupe terroriste n'aurait pas eu les moyens de l'accomplir. Aucun élément n'indique qu'Ahmad Abu fût capable de planifier et d'exécuter seul cet assassinat, et il n'en avait pas non plus les moyens financiers.

Le véhicule suspect

44. Une succursale de la banque HSBC se trouve près des lieux de l'explosion dont le système de sécurité par circuit de télévision fermé a enregistré les activités du convoi Hariri immédiatement avant l'explosion mais non la scène de l'explosion elle-même. Copie des enregistrements ainsi réalisés a été prise par divers services de sécurité libanais quelque temps après le début de l'enquête. Examiné de près, l'enregistrement montre une camionnette blanche arrivant dans le secteur où a eu lieu l'explosion peu avant le convoi de M. Hariri. Il montre clairement que cette camionnette blanche se déplace environ six fois plus lentement que tous les autres véhicules passant sur le même segment de rue. Une analyse image par image montre qu'une voiture normale met trois à quatre secondes et un gros camion cinq à six secondes pour parcourir le segment de 50 à 60 mètres de rue couvert par la caméra. La camionnette blanche suspecte a mis environ 22 secondes pour parcourir cette distance et entre dans la zone où a eu lieu l'explosion 1 mn 49 s avant le convoi Hariri. On estime que si cette camionnette a continué à la même vitesse elle se trouvait exactement au centre de l'explosion environ 1 mn 9 s avant le convoi Hariri. On considère en outre que si elle avait continué à la même vitesse sans s'arrêter elle aurait été affectée par la puissance de l'explosion et serait très probablement restée sur les lieux après celle-ci. Il lui aurait fallu, pour éviter l'explosion, accélérer considérablement dès sa sortie du champ de la caméra du système de sécurité de la banque HSBC. Aucun élément ne prouve qu'elle l'ait fait.

45. Les enquêteurs libanais ont considéré que l'existence de cette camionnette et son comportement suspect leur ouvraient une piste majeure d'importance critique. Ils ont identifié la marque et le modèle du véhicule suspect et il s'agit d'une Mitsubishi Canter (peut-être un modèle de 1995-1996). Les investigations menées par les forces de sécurité libanaises ont essentiellement visé à déterminer qui était effectivement propriétaire de la camionnette en tentant de retrouver ses différents propriétaires en enquêtant auprès des services chargés des immatriculations, des douanes (contrôles aux frontières) et des fabricants et concessionnaires. En cherchant des preuves sur les lieux de l'explosion, les forces de sécurité auraient découvert des débris d'une camionnette qui correspondent au véhicule suspect et prouveraient qu'il a été impliqué dans une explosion. La police aurait découvert plus de 21 débris de ce véhicule sur les lieux de l'explosion et aux alentours. L'enquête des forces de sécurité porte essentiellement sur cette seule piste. La Mission a établi que cette camionnette, que l'on voit sur l'enregistrement réalisé par la télévision en circuit fermé de la banque HBSC, a effectivement existé et se trouvait sur les lieux, comme indiqué, immédiatement avant l'explosion qui a coûté la vie à M. Hariri. La Mission admet également que la théorie selon laquelle cette

camionnette aurait été mêlée à l'assassinat est crédible et mérite de faire l'objet d'une enquête exhaustive et poussée. Les forces de sécurité libanaises ont trouvé de petits morceaux d'une camionnette Mitsubishi dans le cratère et aux alentours du lieu de l'explosion. Elles ont trouvé des morceaux d'une camionnette Mitsubishi dans la mer près du lieu de l'explosion. La Mission a trouvé dans le cratère un morceau de métal ressemblant au métal utilisé pour fabriquer les pièces de camions et comportant des indices qui étayent la théorie d'une explosion en surface au dessus du niveau du sol.

46. Toutefois, l'enquête sur cet aspect de l'affaire n'a été ni exhaustive ni approfondie et, de l'avis de la Mission, a été viciée fondamentalement et de manière critique par les actes et les omissions des forces de sécurité sur le terrain, à savoir :

a) Jusqu'à environ un mois après l'assassinat, pratiquement rien n'a été fait par les forces de sécurité pour déterminer les mouvements de cette camionnette suspecte immédiatement avant et immédiatement après l'explosion. Cet aspect de l'enquête aurait pu mettre au jour des éléments de preuve vitaux, notamment l'identité de l'auteur ou des auteurs du crime, l'endroit où la camionnette était stationnée immédiatement avant l'explosion et, cela est d'une importance critique, si ce véhicule a poursuivi sa route et n'avait rien à voir avec l'assassinat;

b) La Mission a établi que pratiquement rien n'avait été fait pour déterminer si la camionnette suspecte avait poursuivi sa route et que pratiquement rien n'avait été fait pour trouver des enregistrements de systèmes de télévision en circuit fermé ou des témoins sur le trajet après l'explosion;

c) La Mission peut affirmer avec certitude que des morceaux d'une camionnette ont été apportés sur les lieux de l'explosion par un membre des forces de sécurité quelque temps après l'assassinat et ont été placés dans le cratère pour y être ultérieurement photographiés par des membres des forces de sécurité, créant ainsi des soupçons et des doutes graves quant à la participation effective de cette camionnette à l'assassinat et portant gravement atteinte à la crédibilité de la principale piste. Cette piste est maintenant fondamentalement compromise, parce qu'affectée par des problèmes de crédibilité et susceptible d'être contestée en justice.

47. En résumé, la manière dont cette partie de l'enquête a été menée fait apparaître à tout le moins une négligence coupable, peut-être accompagnée d'infractions, dont les responsables devraient avoir à rendre des comptes.

Évaluation générale de l'enquête

48. Outre les insuffisances déjà indiquées ci-dessus, la Mission a noté les carences ci-après dans le déroulement de l'enquête libanaise :

a) Il y a eu une grave absence de communication entre les principaux responsables de l'équipe d'enquête des forces de sécurité locales;

b) Il y a eu un manque de coordination entre l'équipe d'enquête des forces de sécurité et les magistrats instructeurs;

c) Il y a eu un manque de détermination et de contrôle aux échelons supérieurs responsables de l'ensemble de l'enquête sur ce crime;

d) Dans l'ensemble, les techniques d'enquête criminelle utilisées manquaient de professionnalisme;

e) Il y a eu une absence totale de renseignement, et pratiquement pas d'échange d'informations entre les divers services participant à l'enquête;

f) Tant les moyens techniques que le matériel nécessaire à une enquête de ce type ont fait défaut.

49. Compte tenu de ce qui précède, la Mission conclut à une nette absence de volonté d'enquêter efficacement sur ce crime, et conclut que l'enquête n'a pas été menée conformément à des normes internationalement acceptables. La Mission estime aussi que les enquêteurs locaux n'avaient ni les moyens ni la volonté de réussir. En outre, l'enquête ne bénéficie pas suffisamment de la confiance de la population pour que celle-ci en accepte les résultats.

C. Conséquences

50. L'assassinat de M. Hariri a fait l'effet d'un séisme au Liban. Les réactions les plus fréquemment citées par nos interlocuteurs étaient la consternation, l'incrédulité et l'angoisse. Consternation face au retour apparent de pratiques que beaucoup tenaient pour révolues. Incrédulité devant le meurtre d'un homme que la population considérait comme une personnalité hors du commun. Et angoisse à l'idée que ce « séisme » pourrait faire retomber le Liban dans le chaos et la guerre civile. Ces sentiments se sont rapidement transformés en une forte et unanime clameur pour « la vérité ». Tous les interlocuteurs de la Mission ont déclaré qu'ils avaient désormais pour priorité absolue de découvrir la vérité sur l'assassinat de M. Hariri et que le Liban ne pourrait retrouver la paix et la tranquillité si ce crime ne trouvait pas une conclusion appropriée. Beaucoup ont évoqué d'autres assassinats politiques qui n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes sérieuses ou dont les enquêtes n'avaient pas abouti. Tous ont affirmé que ce dernier assassinat comblait la mesure, qu'il fallait mettre fin à ce qu'ils appelaient « une culture de l'intimidation et de la force brute », et que le peuple libanais et ses dirigeants politiques devraient pouvoir vivre à l'abri de la peur, des intimidations et des menaces physiques.

51. Les familles des victimes étaient encore en état de choc – et pour cause – lorsque la Mission les a rencontrées. La famille de M. Hariri ne pouvait toujours pas croire qu'un homme qui avait consacré sa vie au service de son pays pouvait ainsi être éliminé sans autre forme de procès et que la vérité sur son assassinat reposait sur les conclusions d'une enquête dont la crédibilité était fort douteuse. Les familles des autres victimes – gardes du corps, ouvriers, passants et autres victimes incidentes – n'arrivent toujours pas à comprendre ce qui s'est passé ou pourquoi. Les discussions sur les moyens des services de sécurité et sur la coordination entre eux ou les spéculations politiques de la population ne font qu'ajouter à leur peine. Elles n'aspirent aujourd'hui qu'à la vérité, à une issue qui leur permettrait de clore ce chapitre et de faire leur deuil des êtres chers qu'elles ont perdus.

52. Les familles des victimes et les dirigeants de toutes tendances politiques et origines communautaires, y compris des responsables et des membres du Gouvernement, ont déclaré que la constitution d'une commission d'enquête internationale et indépendante était le seul moyen de découvrir la vérité sur l'assassinat de M. Hariri. Certains de nos interlocuteurs ont accusé les services de

sécurité libanais et syriens d'avoir trempé dans cet assassinat ou d'avoir délibérément fait dérailler l'enquête libanaise afin de dissimuler l'origine du crime. D'autres, du côté du Gouvernement, ont affirmé qu'une enquête internationale s'imposait précisément pour prouver l'innocence des services de sécurité libanais, ce qui ne pourrait être accompli sans aide extérieure étant donné le déficit de crédibilité des services de sécurité et des enquêteurs libanais.

53. Pendant notre séjour au Liban, les gens nous arrêtaient dans les rues de Beyrouth et nous remerciaient des efforts que nous faisions pour découvrir la vérité, nous pressaient de ne pas laisser cette affaire sans réponse et nous rappelaient l'importance de traduire les coupables en justice « pour le salut du Liban ». On voit dans les rues de Beyrouth des affiches frappées d'un seul mot, en deux langues : *La vérité, al-haqiqa.* Les hommes politiques, les responsables à tous les niveaux et même certains responsables de la sécurité nous ont déclaré qu'il était crucial d'établir « cette fois » la vérité si l'on voulait restaurer la paix civile dans le pays, réduire les tensions et aider le Liban à retrouver une vie normale.

54. En outre, l'assassinat de M. Hariri semble avoir ouvert la porte à un déferlement de griefs politiques qui s'étaient accumulés tout au long de l'année passée. Les accusations et contre-accusations se multiplient et nourrissent un débat politique fortement polarisé. Certains accusent les services de sécurité et le pouvoir syrien d'avoir fait assassiner M. Hariri parce qu'il était devenu un obstacle insurmontable à leur influence au Liban. Ils font valoir que son élimination était devenue nécessaire pour que la République arabe syrienne puisse garder l'édifice politique libanais sous son contrôle, surtout si elle était forcée de retirer ses troupes du pays. Les tenants de cette théorie affirment qu'il importait peu au pouvoir syrien d'être le « suspect n° 1 » et qu'il a déjà utilisé des tactiques similaires par le passé sans crainte excessive de laisser des traces derrière lui. Selon ces interlocuteurs, ce genre d'attitude fait partie du modèle syrien de gestion coercitive des affaires libanaises. D'autres prétendent que le pouvoir syrien n'avait pas prévu une réaction aussi forte de la part du peuple libanais et de la communauté internationale. Selon eux, la décision d'éliminer M. Hariri était « une erreur de calcul stratégique » qui leur rappelait d'autres erreurs de calcul du Gouvernement syrien.

55. Les partisans de la Syrie rétorquent que M. Hariri a été assassiné par « les ennemis de la Syrie », c'est-à-dire par ceux qui souhaitaient mobiliser une pression internationale contre le pouvoir syrien afin d'accélérer le déclin de l'influence syrienne au Liban et/ou de déclencher une réaction en chaîne qui finirait par imposer un « changement de régime » en Syrie même. Selon les tenants de cette théorie, l'assassinat de M. Hariri serait une erreur trop grossière pour que le pouvoir syrien ait pu la commettre, car elle faisait non seulement de la République arabe syrienne le « suspect n° 1 », mais aussi le perdant n° 1. Ils ont encore ont fait valoir auprès de la Mission que les assassinats politiques sont commis non pas comme un moyen de se venger, mais pour produire certaines conséquences. Or les conséquences de l'assassinat de M. Hariri sont, à leurs yeux, clairement défavorables à la République arabe syrienne.

56. L'assassinat a rapidement creusé le fossé qui sépare les factions politiques libanaises et porté la polarisation de la scène politique à un niveau menaçant. Immédiatement après l'assassinat, les opinions politiques se sont divisées entre le camp de « l'opposition » et le camp des « loyalistes », sur la base de leurs positions respectives par rapport au Gouvernement et au Président du Liban, d'une part, et à

la question des relations syro-libanaises, d'autre part. Deux semaines après l'assassinat, un grand nombre de Libanais sont descendus dans la rue pour clamer tous ensemble leur peine, leur colère, leurs craintes et leur opposition politique au rôle joué par la Syrie dans les affaires libanaises. Manifestants et dirigeants de l'opposition ont accusé les services de sécurité libanais et syriens d'être impliqués dans l'assassinat et appelé le Gouvernement à démissionner et les troupes et éléments de sécurité syriens à quitter le Liban. Bien qu'il eût la majorité au Parlement et la certitude de survivre à une éventuelle motion de confiance, le Premier Ministre, M. Karamé, a entendu la voix de la rue et annoncé la démission de son gouvernement alors que les manifestants étaient encore rassemblés à proximité du Parlement.

57. Les manifestants et les dirigeants de l'opposition ont poursuivi leur campagne en appelant à la démission des chefs de tous les services de sécurité, au retrait par la Syrie de son armée et de ses éléments de sécurité, à la formation d'un gouvernement « neutre » qui s'attacherait principalement à préparer les prochaines élections législatives et à l'organisation d'une enquête internationale indépendante. Les « loyalistes » ont rapidement répondu en descendant dans la rue le 8 mars, jour où au moins 500 000 personnes ont manifesté leur soutien au Gouvernement et à la République arabe syrienne. Sur ces entrefaites, le Président syrien a déclaré que son gouvernement avait l'intention de procéder à un retrait des forces syriennes jusqu'à la vallée de la Bekaa conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf de 1989, et de pousser ultérieurement ce retrait jusqu'à la frontière syrienne. Cette annonce n'a cependant pas mis fin au débat sur la présence syrienne. Les dirigeants de l'opposition ont continué de manifester leur scepticisme vis-à-vis des intentions de la République arabe syrienne et exigé un calendrier pour l'ensemble du retrait, certains d'entre eux allant jusqu'à demander que le retrait soit achevé avant les élections législatives.

58. Le 14 mars, plus de 1 million de personnes, selon les estimations disponibles, se sont rassemblées sur la place principale de Beyrouth et ont scandé des slogans appelant à « l'indépendance » du Liban, à la création d'une commission d'enquête indépendante et internationale, à la révocation des chefs des services de sécurité et à la formation d'un gouvernement neutre chargé de préparer les prochaines élections. S'exprimant devant la Mission, certains interlocuteurs ont dit redouter la perspective d'un vide constitutionnel et craindre qu'il ne soit pas possible d'adopter une loi électorale dans les délais voulus ou de préparer correctement les élections législatives de mai. D'autres ont dit estimer qu'un contrôle international des élections était indispensable si l'on voulait garantir leur régularité. Ils ont fait valoir qu'une élection crédible aiderait à stabiliser la situation sur le plan politique. La polarisation entre tenants de l'opposition et loyalistes revêt également une dimension inquiétante qui est celle du communautarisme et fait craindre des affrontements civils. Tous ces bouleversements politiques comportent des menaces pour la paix et la sécurité du Liban et ont des effets évidents sur la stabilité de la région dans son ensemble.

59. De surcroît, des politiciens libanais de tendances et d'origine variées ont dit craindre que le Liban ne devienne une fois de plus un champ de bataille pour des forces extérieures. Nombre d'entre eux ont déclaré à la Mission que la longue et tragique guerre civile libanaise avait été un exemple caractéristique de la façon dont des puissances extérieures pouvaient s'affronter par Libanais interposés. Ils ont souligné la fragilité de l'édifice politique libanais et sa faible capacité de résistance

aux pressions. De nombreuses personnalités politiques ont exprimé vigoureusement la crainte de voir le Liban devenir le théâtre d'un affrontement entre la République arabe syrienne et la communauté internationale, avec éventuellement des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité au Liban. Les dirigeants politiques libanais, toutes tendances confondues, ont conjuré la Mission de demander à la communauté internationale de ne pas instrumentaliser le Liban pour en faire un moyen de pression. Selon l'expression employée par un des interlocuteurs de la Mission, « l'instrument est trop fragile, il se briserait facilement ».

III. Conclusions et recommandations

60. La Mission considère que les services de sécurité libanais et les services de renseignement militaire syriens sont les premiers responsables de l'absence de sécurité, de protection des citoyens et de maintien de l'ordre au Liban. Les services de sécurité libanais ont fait preuve d'une grave et systématique négligence dans l'accomplissement des missions qui constituent l'ordinaire d'une police nationale professionnelle. Ce faisant, ils ont gravement manqué à leur obligation d'assurer à leurs concitoyens un niveau acceptable de sécurité et ils ont, par le fait même, contribué à l'instauration d'une culture de l'intimidation et de l'impunité. Les services de renseignement militaire syriens ont, à cet égard, une part de responsabilité proportionnelle à leur engagement dans la gestion des services de sécurité au Liban.

61. Deuxièmement, la Mission considère que le Gouvernement syrien est le premier responsable des tensions politiques qui ont précédé l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri. Le Gouvernement syrien, en effet, a clairement exercé une influence qui allait au-delà de ce qu'on peut raisonnablement attendre de relations de coopération et de bon voisinage. Il s'ingérait dans l'administration du Liban à un niveau de détail et avec une brutalité et une inflexibilité qui sont la raison principale de la polarisation politique qui a suivi. Sans préjuger les résultats de l'enquête, il est évident que cette atmosphère a tissé la toile de fond sur laquelle s'est déroulé l'assassinat de M. Hariri.

62. Troisièmement, il est apparu clairement à la Mission que l'enquête menée par les autorités libanaises souffre de graves insuffisances. Que ce soit par manque de moyens ou par manque de volonté, cette enquête a peu de chances de trouver un aboutissement satisfaisant. De plus, la crédibilité des autorités chargées de l'enquête est contestée par un grand nombre de Libanais tant du côté de l'opposition que du côté du Gouvernement. La Mission estime par conséquent qu'une enquête internationale indépendante est indispensable si l'on veut découvrir la vérité. Pour mener une telle enquête, il faudra pouvoir compter sur une équipe autonome comprenant des spécialistes des différentes disciplines normalement mises en œuvre par les États dans la conduite d'enquêtes de même ampleur, disposant de moyens et de personnel d'appui suffisants et ayant une bonne connaissance des systèmes juridiques et autres systèmes concernés. Une telle équipe devrait encore se voir reconnaître les pouvoirs nécessaires pour procéder à des interrogatoires, des fouilles, des perquisitions et autres mesures requises. Elle pourrait bénéficier de l'assistance et des conseils de juristes libanais sans que soit compromise son indépendance. On peut cependant douter fortement que, même ainsi dotée, une telle mission d'enquête puisse s'acquitter de façon satisfaisante de son mandat et

bénéficier de l'indispensable et active coopération des autorités locales tant que les responsables actuels des services de sécurité libanais resteront en place.

63. Quatrièmement, la Mission en est venue à la conclusion qu'il importe au plus haut point, pour la sécurité et la stabilité du pays, de rétablir l'intégrité et la crédibilité de l'appareil de sécurité libanais. Pour y parvenir, il faudra un effort soutenu de réorganisation, de réforme et de rééducation des services de sécurité libanais, ce qui nécessitera certainement une aide et un engagement actifs de la communauté internationale. La Mission, ayant pris connaissance de l'organisation actuelle de l'appareil de sécurité libanais, a identifié six grandes priorités pour une éventuelle réforme de la sécurité : a) rompre les liens entre politique et sécurité et imposer le professionnalisme; b) donner un caractère véritablement national à l'appareil de sécurité en le libérant des influences extérieures et en l'élevant au-dessus des allégeances sectaires; c) mettre en place une police démocratique et respectueuse de l'état de droit et des droits de l'homme; d) définir clairement les responsabilités de chacun; e) renforcer les moyens disponibles; et f) mettre en place des dispositifs permettant de tenir les fonctionnaires comptables de leurs actes et d'assurer un contrôle judiciaire efficace.

64. Enfin, la Mission considère que le Liban aura besoin d'un soutien politique au niveau international et régional pour sauvegarder son unité nationale et mettre son fragile édifice politique à l'abri de pressions indues. Renforcer les perspectives de la paix et de la sécurité dans la région permettrait aussi d'asseoir sur des fondements plus solides le retour du Liban à une vie normale.

Le Chef de la Mission d'établissement des faits
des Nations Unies au Liban
(*Signé*) Peter **FitzGerald**

Le 24 mars 2005